



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020

Le 12 septembre 2020, à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 8 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|-----------|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 11 |
| Votants : | 13 |

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Siham REVEL, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, Mme Nataly PERRIER,

Représentés : Mme Chloé COLNET à M. Cédric MEYNIER, Mme Annabelle WEISS à Mme Siham REVEL.

Absents : M. Eric CALCHERA, M. Clément DELAVET.

Mme Siham REVEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin est adopté à la majorité

RAPPORT CLECT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 10 février dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 10 février 2020

COMMISSIONS MOND'ARVERNE

Par délibération en date du 16 juillet 2020, Mond'Arverne Communauté a créé des commissions regroupant les domaines de compétence de la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions. Sont également membres de droit les vice-présidents. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT, le conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

Commission aménagement de l'espace et tourisme

Titulaire : Cédric MEYNIER

Suppléant : Éric CALCHERA

Commission transition écologique

Titulaire : Bertrand CORMERAIS

Suppléant : Julien DUMONT

Commission habitat et logement social

Titulaire : Éric MARIDET

Suppléant : Nataly PERRIER

Commission action économique

Titulaire : Catherine TACHET

Suppléant : Marianne FERREIRA

Commission solidarités

Titulaire : Véronique WHITEHEAD

Suppléant : Marianne FERREIRA

Commission enfance jeunesse

Titulaire : Chloé COLNET

Suppléant : Julien LESTANGT

Commission culture

Titulaire : Véronique WHITEHEAD

Suppléant : Éric MARIDET

Commission finances

Titulaire : Éric MARIDET

Suppléant : Cédric MEYNIER

Commission patrimoine communautaire/travaux/insertion

Titulaire : Éric CALCHERA

Suppléant : Marianne FERREIRA

COFIL Mobilité

Titulaire : Véronique WHITEHEAD

Suppléant : Bertrand CORMERAIS

COFIL PLUI : Catherine TACHET

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 19/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ de la directrice actuelle de l'ALSH par voie de mutation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temp non complet à raison de 19/35 à compter du 1^{er} octobre 2020. Après avis du Comité technique l'ancien poste à 18/32^{ème} sera supprimé.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de direction de l'ALSH périscolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre des adjoints d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier du BPJEPS ou de tout autre diplôme équivalent lui permettant d'exercer des fonctions de direction. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| GRADE OU EMPLOI | EFFECTIF | TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE | POURVU |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------------------|---------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint administratif Principal 2 | 1 | 35 | 1 |
| Adjoint administratif | 1 | 35 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint technique Principal 2 | 2 | 35,00 | 2 |
| Adjoint technique | 1 | 35,00 | 1 |
| Adjoint technique | 1 | 30,00 | 1 |
| Adjoint technique | 1 | 14,80 | 1 |
| Adjoint technique | 1 | 18,20 | 1 |
| <i>CDD Adjoint technique ALSH</i> | 1 | 16,90 | 1 |
| <i>CDD Adjoint technique ALSH</i> | 1 | 16,79 | 1 |
| <i>CDD Adjoint technique ALSH</i> | 1 | 12,80 | 1 |
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Adjoint d'animation | 1 | 19,00 | 1 |
| ATSEM Principal 1 | 1 | 35,00 | 1 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| ETAPS principal 1(B) | 1 | 4,00 | 1 |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION DE POSTES ALSH ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ de Mme RENIER et une hausse significative des effectifs cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création à compter du 14 septembre 2020, de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, soit :

- Un emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35^{ème}
- Un emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter de ce jour.

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint technique et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POSTES SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le Service Civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 573,62 €.

Le montant mensuelle pour la Collectivité est de 106,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- donne son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire,
- autorise M. le Maire à engager les demandes d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- autorise M le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

ADHESION CDG ASSISTANCE RETRAITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADHESION CDG POLE SANTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° **87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,**

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la

santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DELEGATIONS AU MAIRE

Par courrier en date du 5 août 2020, la préfecture nous alertait sur une illégalité dans la délibération accordant **les délégations** au Maire. Il y a donc lieu de les redéfinir

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de conférer délégations au Maire pour les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour la zone U;

14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000 €.

16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quand celles-ci n'excèdent pas 100 000€.

Cette délibération remplace la délibération du 13 juin 2020.

CONVENTIONS SIEG

M le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer des candélabres accidentés place du 9 août et place de la maison du peuple.

De plus, il y a lieu de déplacer des commandes d'éclairage public et de faire poser une armoire de commande au bourg de Ceyssat.

Pour les candélabres accidentés, le devis estimatif total est de 6 200,00 € HT, la commune prend à sa charge un fond de concours égal à 50 %, soit dans le cas présent : **3 100,48€ (0.48€ d'écotaxe)**

Le devis estimatif total pour les commandes d'éclairage est de 4 800,00 € HT, la commune a à sa charge un fond de concours égal à 40 %, soit dans le cas présent : **1 920,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise M. le Maire ou son représentant à faire exécuter ces travaux et à signer les conventions nécessaires avec le SIEG ou tout document se rapportant à ces installations.

REMBOURSEMENT A TIERS

M le Maire expose qu'il y a lieu de rembourser des frais engagés pour la commune

Mme ALLAYS, membre de l'APE : achat de chocolats pour les enfants de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser cette dépense d'un montant de 159.84€

Cette rétribution sera inscrite au budget à l'article 6232.

M. LESTANGT, pour le compte des pompiers : achat d'un ballon d'eau chaude installé à la caserne de Saint Georges sur Allier. Cette dépense était prévue sur le budget communal Investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser cette dépense d'un montant de 234,67 € TTC.

Cette rétribution sera inscrite au budget à l'article 2184.

SUBVENTION DON DU SANG

L'association pour le don de sang bénévole de Vic le Comte œuvre pour la promotion du don du sang bénévole.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention annuelle de 60,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'attribuer 60,00 € de subvention à l'association pour le don de sang bénévole de Vic le Comte au titre de l'année 2020.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au vote de crédits supplémentaires comme suit :

| DEPENSES | | | | |
|----------|----------|---------|--|--------------------|
| section | Chapitre | Article | OBJET | Montant |
| F | 011 | 615221 | Bâtiments publics | 14 840,00 € |
| F | 012 | 6413 | Personnel non titulaire | 10 500,00 € |
| | | | TOTAL | 25 340,00 € |
| RECETTES | | | | |
| section | Chapitre | Article | OBJET | Montant |
| F | 042 | 7761 | Diff réalisé transféré en Investissement | 14 840,00 € |
| F | 013 | 6419 | Remboursement sur rémunérations | 10 500,00 € |
| | | | TOTAL | 25 340,00 € |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 2

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits comme suit :

| DEPENSES | | | | | |
|----------|----------|-----------|---------|---------------------------------------|---------------------|
| Section | Chapitre | Opération | Article | OBJET | Montant |
| I | 21 | 105 | 2183 | Matériel bureau et informatique | 600,00 € |
| I | 20 | 105 | 2051 | Concessions (logiciel Cloud) | 160,00 € |
| I | 20 | 115 | 2031 | Frais d'Etudes (Roquette et Sentier) | 4 000,00 € |
| F | 67 | | 673 | Titres annulés sur années antérieures | 1 000,00 € |
| | | | | TOTAL | 5 760,00 € |
| RECETTES | | | | | |
| Section | Chapitre | Opération | Article | OBJET | Montant |
| I | 21 | 104 | 2182 | Matériel de transport | - 4 760,00 € |
| F | 011 | | 615221 | Bâtiments publics | - 1 000,00 € |
| | | | | TOTAL | - 5 760,00 € |

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h25.